

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **11 avril 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 47

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 2

### ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Jean-François BARRIER, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

### ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Nathalie GARDES (représentée par Guy SENAUD), Michel BAISSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par David LOPEZ), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Nadine BRUEL (représentée par Daniel FLORY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jean-Luc DONEYS (représenté par Patricia BENITO), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Véronique VISY (représentée par Nicole SOULENQ-COUSSAIN)

### ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2024\_056 : FINANCES / TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - FIXATION DU TAUX POUR 2024**

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU**

Il est rappelé que l'assiette de la TEOM repose sur la valeur locative des bâtiments soumis à la Taxe sur le Foncier Bâti, ceci quel qu'en soit l'usage (résidences secondaires, locaux commerciaux ou artisanaux, bâtiments de stockage ou de logistique ...).

Aucun dispositif d'exonération n'est instauré sur le territoire communautaire, ce qui permet de conserver une base d'imposition large et diverse et de fixer un taux correspondant au coût réel du service. De fait, seuls les locaux classés en usine sont, de plein droit et de par la loi, dispensés de cette taxe. En contrepartie et en application de l'article L.541-2 du Code de l'Environnement, le traitement des déchets générés par le secteur industriel reste de la seule responsabilité du producteur ; il est en conséquence principalement assuré par des filières spécialisées à la charge exclusive des entreprises concernées.

Les bases prévisionnelles de TEOM transmises par l'administration fiscale pour l'exercice 2024 s'élèvent à 70 017 589 €, soit une augmentation de 2 761 306 € (+ 4,1 %) par rapport aux bases réelles de 2023. Cette évolution correspond, en grande partie, à la revalorisation annuelle des bases adoptée par le Parlement.

Parallèlement, les charges courantes de fonctionnement prévisionnelles devraient progresser de plus de 10 % entre le réalisé 2023 et le budget primitif 2024 (augmentation de 13,5 % du taux de la TGAP sur les tonnages d'OMr enfouis, renchérissement des coûts de traitement des déchets et de l'énergie) et il convient de rester prudent sur les recettes prévisionnelles de vente de matériaux dont la stabilité des cours ne peut être réellement anticipée.

Malgré ce contexte, la progression des bases fiscales et l'affectation du résultat budgétaire de l'exercice 2023 suffisent à l'équilibre budgétaire pour 2024.

Aussi et conformément aux axes développés lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir le taux de TEOM à 10,65 % pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer à 10,65 % le taux de la TEOM pour 2024.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.